COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

Berger Levrault

DU REGISTRE DES DEL DES DEL DES DEL DES DEL DES DEL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-008

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation: 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 34

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES:

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS:

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

AGRICULTURE

Approbation d'une participation financière à l'association Solidarité Paysans

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 10 janvier 2023.

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

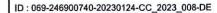
Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



Le Président,

Renaud PFEFFER

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2022, l'association a soutenu 3 exploitations sur la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires, ...

« Solidarité Paysans » sollicite un soutien financier de 500 € auprès de la Copamo pour continuer en 2023 à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile.

La Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique », réunie en date du 10 janvier 2023, propose d'attribuer une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2023 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rué Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

